



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1012

Participation au programme "Shelter City"

Cabinet du Maire

Service des Relations Internationales

**Rapporteur** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**SEANCE DU 8 JUILLET 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 13 JUILLET 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1 JUILLET 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 JUILLET 2021

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRES ELUS** : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, M. GIRAUD, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme VIDAL (pouvoir à M. ODIARD), Mme BORBON (pouvoir à M. HERNANDEZ), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. DEBRAY), Mme BOUAGGA (pouvoir à M. ZINCK), Mme BRAIBANT THORAVAL (pouvoir à Mme AUGEY), M. DRIOLI (pouvoir à Mme PERRIN-GILBERT), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme ALCOVER), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/1012 - PARTICIPATION AU PROGRAMME "SHELTER CITY"  
(CABINET DU MAIRE - SERVICE DES RELATIONS  
INTERNATIONALES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 juin 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale définit les principes et le cadre d'action possible pour les collectivités territoriales en la matière, ainsi que la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales (AECT).

Engagée dans des partenariats de territoire à territoire, la Ville de Lyon a une longue tradition d'échanges internationaux. Elle contribue ainsi, à son échelle, sur la base de ses compétences et en lien avec les acteurs de son territoire, à apporter des réponses aux Objectifs de développement durable (ODD) que les Nations unies ont adoptés en 2015 pour un monde plus juste et plus solidaire.

Ces objectifs entendent répondre aux défis du XXI<sup>ème</sup> siècle que sont le dérèglement climatique, l'élimination de la faim, l'accès de toutes et tous aux soins, à une éducation de qualité ou à des services énergétiques fiables et durables.

Outre ses coopérations bilatérales, et son soutien aux acteurs locaux de la solidarité internationale, la Ville de Lyon participe à un certain nombre de réseaux internationaux de collectivités et programmes qui agissent en faveur des processus de développement, de décentralisation, de bonne gouvernance des territoires et de respect des droits humains.

En réponse aux conséquences sur les droits humains des instabilités que connaît le Monde, la Ville de Lyon réaffirme son attachement aux droits et libertés fondamentales, au respect du droit international des droits humains ou du droit international humanitaire, et propose d'intégrer le programme « Shelter City », regroupant des villes qui s'engagent à protéger et à soutenir les Défenseurs des Droits Humains à travers un accueil temporaire dans un environnement sécurisé permettant à ces derniers d'organiser, à moyen terme, un retour dans leur territoire tout en poursuivant leur travail et engagement.

L'initiative «Shelter City» est lancée en 2009 par le Parlement européen, suivie par la Commission européenne, dans le but de créer un réseau de villes désireuses d'accueillir des Défenseur-es des droits humains en danger.

Le Parlement vote en 2012 l'attribution d'un premier budget dédié au développement des «villes-refuge» à travers l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) dont le budget a été régulièrement reconduit depuis.

« Shelter City » apporte aux défenseurs des droits humains en danger, une période de répit en leur permettant d'échapper temporairement à une situation menaçante. Ce programme est destiné à l'ensemble des défenseurs des droits humains menacés en raison de leur travail ou de leur engagement.

Grâce à un accueil temporaire, les défenseurs des droits humains se verront offrir un abri pour une période pouvant aller de 3 à 12 mois dans une ville membre, au cours de laquelle ils pourront se reposer, continuer leur travail en toute sécurité, renforcer leurs capacités, étoffer leur réseau et sensibiliser les citoyens et citoyennes sur la situation de leur pays d'origine.

Une allocation mensuelle suffisante pour couvrir les frais du quotidien et les billets aller et retour est fournis par le programme. Les villes membres s'engagent quant à elles à mettre à disposition un hébergement et à assurer la mise en relation avec les acteurs de leur territoire en lien avec leurs engagements et leur travail.

En complément de son engagement dans le réseau ICORN, qui permet l'accueil de défenseur-es des droits humains mais aussi de journalistes ou d'artistes persécutés, afin de leur permettre d'échapper à toute forme de persécution et de poursuivre leur travail et engagement, la Ville de Lyon souhaite intégrer le programme « Shelter City ».

La Ville de Lyon s'engage plus particulièrement à offrir un refuge temporaire à des défenseur-es de l'environnement luttant notamment pour les droits des peuples autochtones, le droit des individus à l'eau potable et à l'assainissement, la lutte contre l'exploitation des terres, la déforestation ou encore l'agriculture intensive.

Cette délibération est accompagnée d'une convention de mise à disposition d'un appartement situé 5 montée Saint Barthélémy, dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon et relevant du domaine public de la Ville de Lyon, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 05 086. Cette convention sera signée avec l'Association Agir Ensemble pour les Droits Humains, partenaire du programme « Shelter City » aux conditions suivantes :

- gratuité de la mise à disposition, la valeur locative annuelle 2021 est estimée à 9 768 €;
- durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de participation au programme « Shelter City ».

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la loi n°2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales (AECT) ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

### **DELIBERE**

- 1- Le principe de la participation de la Ville de Lyon au programme « Shelter City » est approuvé.

- 2- La convention de mise à disposition de l'appartement situé 5, montée Saint Barthélemy à Lyon 5<sup>ème</sup> est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET